

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société Anonyme au capital de 1.968.000 €
Siège social : C/O société OPPORTUNITES - 9 avenue Bugeaud - 75116 PARIS
R.C.S. Paris n° 775.554.595

(la « **Société** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 2.671.132,67 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 1.474.433€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.671.132,67 euros, comme suit :

➤ **ORIGINE :**

- Résultat de l'exercice : 2.671.132,67 euros
- Autres réserves : 1.955.523,65 euros

➤ **AFFECTATION :**

- Au poste « Autres Réserves » : 2.671.132,67 euros

Après affectation, le solde du poste « Autres réserves » s'élèvera à 4.626.656,32 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats de Messieurs Olivier Vernejoul et Bertrand Bourjac en qualité d'administrateurs de la Société sont arrivés à expiration et décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.